



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 57-2016-3 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME – AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION AU SOL « PUBLIQUE (P) »

RÈGLEMENT 58-2016-66 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016) EN RAISON DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

RÈGLEMENT 61-2016-10 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN D'EXIGER UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT

RÈGLEMENT 72-2018-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72-2018 – RÈGLEMENT SUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – AFIN D'INTERDIRE L'UTILISATION DE SACS EN PLASTIQUE POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

RÈGLEMENT 96-2022-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 – AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR ET LES MATÉRIAUX POUR LES MURETS ET LES MURS DE SOUTÈNEMENT

RÈGLEMENT 100-2023-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMME TYPE DE PROJET ADMISSIBLE

RÈGLEMENT 106-2023-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LA LISTE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 16 avril 2025, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 22 AVRIL 2025

Me Olivier Pelletier
Greffier